



tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
e mail : mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

N° 2025xx143

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
à
Monsieur Michel DECAMBOS
1^{er} adjoint**

Le Maire de Cagny,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23,

VU la délibération n° 2025/071 en date du 06 novembre 2025, fixant à 3 (trois) le nombre des adjoints au maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Michel DECAMBOS en qualité de 1^{er} adjoint,

CONSIDERANT que le maire peut sous sa surveillance et sous sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Michel DECAMBOS, adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant du domaine du patrimoine bâti et des voies et réseaux divers.

ARRETE

ARTICLE 1 A compter du 12 novembre 2025, Monsieur Michel DECAMBOS, 1^{er} adjoint, reçoit délégation pour exercer la responsabilité des commissions « bâtiments » et « voies-réseaux-éclairage public » de la mairie de Cagny. Il reçoit également délégation pour intervenir dans le domaine de la sécurité.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Michel DECAMBOS premier adjoint, chargé des commissions « bâtiments » et « voies-réseaux-éclairage public », pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, à l'exception :

- :- Des marchés publics et de leurs pièces annexes
- :- De tous les documents relatifs au personnel communal

Délégation lui est également donnée pour signer :

- :- En cas d'absence ou d'empêchement du maire et de l'adjoint ayant reçu délégation de signature dans le domaine concerné, tous les actes, arrêtés, courriers et tous documents,
- :- En cas d'absence ou d'empêchement du maire, les lettres de recrutement du personnel communal, les arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel communal.

La signature des pièces et actes par Monsieur Michel DECAMBOS devra être précédée de la mention suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 - Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

ARTICLE 4- Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

Accusé de réception en préfecture
N° 21011109-20251112-2025xx143-21
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception en préfecture : 06/11/2025

- date de réception en préfecture de Caen
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 5 - Le maire de la commune de Cagny, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Madame la Trésorière

Fait à CAGNY,
le 12 novembre 2025

Le Maire,

Laurence MAUREY



Vu pour la légalisation de la signature de
Monsieur Michel DECAMBOS, apposée
ci-dessous.

A CAGNY, le 12/11/2025